

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2015/n°59/5.2/29.04/13

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

SEANCE DU 29 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze,

Le VINGT NEUF AVRIL à 17 H 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Date de la convocation : 15/04/15

Date de l'affichage : 22/04/2015

Présents :

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Fabrice LABARUSSIAS, Rachida BOUTEILLER, Cédric BONATO, Amandine JACINTO, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

Guillaume BER à Fabrice LABARUSSIAS

Ariane MOLLUNA à Nathalie THEODOSE

Alexandra BONNET à Cédric BONATO

Secrétaire de séance : Marielle NEPOTY

OBJET :

**ADHESION DIVERSES COMMUNES
AU SMD GARD**

Rapporteur : N. CLAUDEL

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et milieux aquatiques du Gard nous fait savoir qu'il a décidé d'accepter l'adhésion de :

- Pont St Esprit, Beauvoisin, Pouzilhac, Communauté de communes des Hautes Cévennes regroupant Aujac, Concoules, Malons, Ponteils et Brésis, ainsi que Bonnevaux, Chamborigaud, Chambon, Génohlac, Sénéchas.

Conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat, les communes membres du SMD Gard doivent émettre avis sur les adhésions précitées.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- émet un avis favorable aux adhésions mentionnées ci-dessus.

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 04/05/2015

- date d'affichage : 04/05/2015